

Instruction des dossiers de déclaration « forages »

Réglementation loi sur l'eau

Présentation du 6 juillet 2016



La **DDTM 35**

au service du Développement Durable des Territoires et de la Mer



La complétude des dossiers

- Article R214-32 du code de l'Environnement : contenu attendu des dossiers (Cf. imprimé « art R214-32 »)
- Points de vigilance :
- N° SIRET du pétitionnaire (sauf si inexistant)
- Coordonnées Lambert 93 des ouvrages
- Masse d'eau concernée
- Compatibilité SAGE/SDAGE : viser le bon et faire une vraie analyse
- Evaluation incidence Natura 2000 : même s'il n'y a pas d'impact
- Incidences du projet : notamment estimation de l'aire d'alimentation du captage
- Inventaire des ouvrages voisins (infoterre et mairie)



Pour mémoire : Guide méthodologique Forages et prélèvements d'eau souterraine – documents d'incidence (février 2012)

- .1. Eléments d'information nécessaires pour la réalisation d'un forage et la mise en service d'un prélèvement d'eau souterraine
 - 1.1 - Document d'incidence ouvrage
 - 1.2 - Rapport de fin de travaux
 - 1.3 - Document d'incidence prélèvement
- .2. Recommandations techniques pendant et après les travaux



56 pages



Dossiers 1,1,1,0 : points clés de l'instruction

- Point de départ de tous les ouvrages souterrains non domestiques
- Respect des prescriptions de l'AM du 11/09/2003 (distances à respecter)
- Périmètres de protection AEP : respect des règles du PPC
- Estimation de l'aire d'alimentation de l'ouvrage : disque dont la surface correspond au volume annuel envisagé divisé par 40-60 % de la pluie efficace
- Pas de cours d'eau et zones humides dans l'aire d'alimentation, sauf justification précise
- Pas d'ouvrage connu dans l'aire d'alimentation



Dossiers 1,1,2,0 : points clés de l'instruction

- Après un dossier 1,1,1,0 pour les $> 10\ 000\text{m}^3/\text{an}$
- L'interprétation des essais de nappe doit être réalisée par le bureau d'études (Cf. guides méthodologique) et permettre d'identifier les impacts sur le milieu, définir les niveaux à respecter, déterminer les caractéristiques de la nappe exploitée (limites étanches ou alimentées)
- Les moyens de surveillance sont à préciser (ONGF sur le littoral)



Dossiers 1,1,2,0 : points clés de l'instruction

- Compatibilité avec les SDAGE et SAGE : une analyse précise des dispositions concernées est attendue (ex : disposition 172 du SAGE Vilaine, une analyse de l'adéquation besoins ressources du bassin versant est attendue)
- SDAGE : http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2016_2021
- SAGEs : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/rechercher/sage>



Dossiers 1,2,1,0 : Conséquences

- Un forage dans les alluvions d'un cours d'eau peu être considéré comme un prélèvement superficiel dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau
- Respect du débit réservé dans le cours d'eau à prévoir
- Les dispositions des SAGE différent (ex : disposition 176 du SAGE Vilaine)



Contrôle police de l'eau : les suites

- Si conforme : PV du contrôle envoyé au pétitionnaire – le contrôlé peut faire ses observations
- Si non conforme : PV du contrôle + rapport de manquement envoyé au pétitionnaire
- Rapport de manquement : constat des non conformités et échéance pour retour à la conformité – le contrôlé peut faire ses observations
- Si pas de retour à la conformité : arrêté de mise en demeure

